

La présente convention (« **convention** ») régit la relation entre vous, le client (« **client** ») et WealthBar Financial Services Inc. faisant affaire sous le nom d'Investissement direct CI (« **Investissement direct CI** »). La convention entre en vigueur à la date à laquelle Investissement direct CI accepte la convention et est conclue par et entre le client et Investissement direct CI, selon les conditions générales énoncées ci-dessous.

Propriétaire

1. Le ou les comptes d'investissement gérés (le « **Compte** ») sont ou seront enregistrés au(x) nom(s) du Client. Lorsque le compte est enregistré au nom de plus d'une personne, Investissement direct CI a le droit d'accepter des instructions de l'une de ces personnes ou de son représentant légal sans en informer les autres personnes ni obtenir leur consentement.
2. Les actifs du compte sont détenus par un dépositaire externe (« **Dépositaire** »). Lorsque vous ouvrez votre compte, un dépositaire de la liste des dépositaires figurant à l'annexe A sera engagé pour vous.

Autorité

3. Le Client autorise Investissement direct CI à établir le Compte au nom du Client. En outre, le client autorise des employés désignés d'Investissement direct CI à agir en tant que représentant-conseil en rapport avec le compte et à prendre des mesures d'investissement spécifiques en ce qui concerne le compte.
4. Le Client autorise Investissement direct CI à construire pour le Compte un ou plusieurs portefeuilles d'investissements appropriés et à gérer le ou les portefeuilles selon les conditions et les objectifs déclarés, le profil de risque et d'autres considérations déterminées à partir des renseignements fournis par le Client sur le Formulaire de Connaissance du client d'Investissement direct CI (le « **Formulaire de Connaissance du client** »). La gestion du portefeuille et de ses investissements peut être modifiée de temps à autre, en tenant compte de ce qui suit :
 - (a) des conditions du marché,
 - (b) des fonds disponibles sur le compte,
 - (c) toute autre considération pertinente basée sur l'opinion d'Investissement direct CI, agissant de bonne foi et faisant passer en premier les intérêts du Client.

Le client confirme avoir été informé qu'afin d'assurer l'équité, lorsque ces occasions d'investissement conviennent ou sont appropriées pour plus d'un compte géré, l'allocation des occasions d'investissement entre les comptes gérés sera faite conformément à la Politique concernant la répartition équitable (décrite dans les [Renseignements sur la divulgation des relations avec le Client](#)).

5. Le client reconnaît que l'approbation préalable de toute transaction n'est pas requise pour qu'Investissement direct CI initie toute transaction. Cependant, Investissement direct CI mettra à la disposition du client des renseignements sur les transactions effectuées pour le compte par le biais du portail du client sur le site Web d'Investissement direct CI à l'adresse www.assanteconnect.com (le « **site Web** »).

Investissement direct CI gèrera les investissements du client d'une manière conforme à la section 4 de la présente Entente, ainsi qu'aux objectifs d'investissement, au profil de risque et aux autres considérations spécifiques au Client et énoncées dans le Formulaire de Connaissance du client. Le client confirme que les considérations dans le formulaire de connaissance du client sont, et continueront de refléter, le véritable mandat qu'Investissement direct CI doit utiliser pour

gérer les investissements du client. Le client accepte la responsabilité d'informer Investissement direct CI de tout changement important dans les renseignements qu'il fournit dans le formulaire de connaissance du client, et d'informer Investissement direct CI de toute restriction légale ou contractuelle imposée en termes de négociation de titres par le client, ou de titres déposés par le client.

6. Le client donne à Investissement direct CI l'autorité de soumettre au dépositaire les instructions de provisionnement et de retrait fournies par le client en relation avec la gestion des transferts entre le compte et le compte bancaire du client enregistré auprès du dépositaire.
7. Le client reconnaît qu'Investissement direct CI peut retenir les services de tierces parties, qui peuvent inclure des filiales d'Investissement direct CI, pour exécuter les devoirs ou les obligations d'Investissement direct CI en vertu de la présente convention, y compris, mais sans s'y limiter, les activités de gestion des placements à l'égard des comptes du client. Le Client reconnaît qu'Investissement direct CI a engagé sa filiale, CI Investments Inc. (Gestion mondiale d'actifs CI ou GMA CI) en tant que sous-conseiller à l'égard de certains des portefeuilles mis à disposition par Investissement direct CI. GMA CI peut prendre des décisions concernant les placements du compte. Investissement direct CI et GMA CI peuvent faire en sorte que le compte soit investi dans des fonds de placement gérés par GMA CI.
8. Sans limiter l'autorité accordée ci-dessus, Investissement direct CI est autorisé en ce qui concerne la gestion du compte à :
 - (a) investir, réinvestir, maintenir en espèces ou en quasi-espèces, acquérir, céder et autrement gérer, tout ou partie des actifs du compte;
 - (b) sauf instruction contraire du client, sélectionner et passer des ordres auprès de courtiers pour acheter, vendre ou négocier les actifs du compte et négocier les conditions, commissions et frais applicables avec ces courtiers;
 - (c) donner l'instruction au dépositaire de régler ces négociations selon les instructions d'Investissement direct CI;
 - (d) donner des instructions au dépositaire (i) quant au vote de toutes les procurations reçues à l'égard des titres du compte et exécuter les procurations ou les formulaires d'instructions de vote relatifs à ce vote, le tout conformément à la politique de vote par procuration d'Investissement direct CI (disponible sur demande) et (ii) prendre ces mesures et exercer tous les droits et pouvoirs accessoires ou relatifs à la propriété des titres du compte qui exigent l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire et peuvent être exercés par tout propriétaire de ces titres;
 - (e) donner instruction au dépositaire de payer les frais de gestion à partir du compte sur instruction d'Investissement direct CI et à son profit. Cette autorisation couvre le Compte et tout compte ouvert par le Client à une date ultérieure;
 - (f) demander au Dépositaire de déduire les frais de service, le cas échéant, payables par le Client au représentant du Client pour la planification financière applicable ou d'autres services tels qu'ils sont énoncés dans l'Entente de services du Client avec le représentant du Client. Investissement direct CI versera ces frais de service au représentant du Client. Cette autorisation couvre le Compte et tout compte ouvert par le Client à l'avenir et restera en vigueur à moins que le client ne contacte Investissement direct CI pour retirer cette autorisation; et
 - (g) exécuter tous les autres actes qui peuvent être, selon son jugement, nécessaires ou appropriés pour la gestion du compte, ou qui sont nécessaires pour permettre à Investissement direct CI d'exécuter ses obligations en vertu de la présente convention sans obtenir l'approbation préalable ou les instructions du client.

Confidentialité

9. Selon la reconnaissance de l'Avis de confidentialité d'Investissement direct CI au moment de l'ouverture du Compte et conformément aux lois applicables sur la confidentialité, le Client consent à l'utilisation par Investissement direct CI de tout renseignement privé et confidentiel fourni aux fins nécessaires pour gérer le compte, sous réserve que les renseignements soient utilisés conformément aux politiques et procédures internes d'Investissement direct CI et à la loi

applicable. Conformément à l'entente de service du Client avec le représentant du Client, le cas échéant, Investissement direct CI peut partager des renseignements sur le Compte du Client avec le représentant du Client.

Indemnisation

10. Le client accepte d'indemniser et de tenir à couvert Investissement direct CI, ses dirigeants, administrateurs, employés et actionnaires, et leurs affiliés et associés respectifs, et de libérer ces parties de tous les dommages, actions, causes d'action, débits, charges, dépenses ou autres pertes découlant de l'exploitation du compte, à condition que cette exploitation du compte n'implique aucun acte de fraude, de faute intentionnelle ou de négligence de la part d'Investissement direct CI et Investissement direct CI a respecté son niveau de diligence (définie ci-dessous).

Relevés de compte

11. Investissement direct CI fournira au client un résumé courant en ligne du compte, préparé conformément aux lois applicables. Le résumé comprendra les avoirs (coût comptable et valeur marchande), les transactions, les frais (frais de gestion à Investissement direct CI et frais de service au représentant du Client, le cas échéant) et le rendement.

Frais

12. Les frais de gestion d'Investissement direct CI comprendront les coûts supplémentaires suivants encourus par le compte :

- frais de garde;
- frais de négociation;
- frais d'administration de compte;
- frais d'enregistrement (pour les CELI et les REER, les REER de conjoint, les CRI, les FRR et les FRV, sous réserve d'un minimum de compte);
- frais de désinscription.

Les frais de gestion d'Investissement direct CI ne comprennent pas les frais associés à la fermeture du compte et aux transferts sortants.

13. Les frais de gestion annuels pour les services d'Investissement direct CI seront calculés et débités conformément au barème des frais ci-joint (Annexe B) qui peut être modifié avec un préavis de 60 jours.

14. Les frais sont soumis à la taxe sur les produits et services et à toute autre taxe, qui peut être applicable.

15. Les frais seront calculés et accumulés sur une base quotidienne en fonction de la valeur marchande du compte, et seront débités mensuellement, à terme échu.

16. Le cas échéant, les frais associés aux services fournis par le représentant du Client seront calculés et débités conformément à l'Annexe B et à l'Entente de services du Client avec son représentant.

[Renseignements sur la divulgation des relations avec les clients](#)

17. Le client reconnaît avoir lu et compris les [renseignements sur la divulgation des relations](#) avec le client publiés sur le site Web à l'adresse <https://help.cidirectinvesting.com/client-relationship-disclosure-information>, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.

18. Le Client reconnaît avoir lu et compris l'annexe C de l'Entente d'Indication de Clients ainsi que la discussion sur la relation entre PPI Management Inc., le représentant du Client et Investissement direct CI et l'établissement du programme PPI Valet.

Résiliation

19. La présente Entente peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans motif. La résiliation par Investissement direct CI prendra effet à la date indiquée dans l'avis de résiliation. Cette date ne sera pas antérieure à 10 jours de la livraison de l'avis par courriel à la dernière adresse courriel du client figurant dans les dossiers d'Investissement direct CI. Nonobstant cette résiliation, des dispositions adéquates seront prises pour le règlement approprié de tous les engagements en cours. La résiliation par le client prendra effet à la réception par Investissement direct CI de l'avis de résiliation, sauf pour ce qui est des transactions effectuées avant l'avis.

Modification

20. Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par Investissement direct CI sur préavis de 60 jours au client.

Cession

21. La présente Entente est non attribuable par le Client. La présente Entente est cessible à un autre conseiller agréé (gestionnaire de portefeuille) par Investissement direct CI moyennant un préavis de 60 jours au Client.

Déclarations et garanties

22. Le client déclare et garantit ce qui suit :

- (a) le client comprend les termes de la présente convention et a l'autorité de conclure cette convention;
- (b) le client a reçu un exemplaire de la convention; et
- (c) le client reconnaît qu'Investissement direct CI s'appuie sur les reconnaissances, les représentations et les garanties énoncées dans la présente convention et dans le formulaire de connaissance du client.

23. Tous les avis ou autres communications requis ou autorisés à être donnés par une partie à l'autre seront donnés par écrit via le site Web, par courriel ou par livraison personnelle ou par courrier régulier prépayé comme suit :

- (a) à Investissement direct CI par courriel à info@cidirectinvesting.com ou par courrier ordinaire au Bureau 900, 625, rue Howe, Vancouver, C.-B. V6C 2T6, ou à une adresse qu'Investissement direct CI peut donner, par écrit, au client, de temps à autre;
- (b) au client par le portail du client sur le site Web auquel un client se connecte, l'adresse courriel et l'adresse postale que le client peut donner, par écrit, à Investissement direct CI, de temps à autre.

Ces avis ou autres communications sont considérés comme reçus lorsqu'ils sont remis en mains propres ou dans les trois jours ouvrables suivant leur envoi par la poste, par courriel ou par le site Web. Dans le cas où le service postal régulier est interrompu en raison d'une grève postale ou d'un autre événement, les avis ou autres communications sont considérés comme livrés trois jours ouvrables après le rétablissement du service postal régulier.

Mise en vigueur

24. Les dispositions de la présente Entente lieront les héritiers, les liquidateurs, les administrateurs et les successeurs (selon le cas) du Client et seront assurées à leur profit, ainsi qu'aux successeurs et aux attributaires d'Investissement direct CI.

Loi applicable

25. La présente convention sera interprétée conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique et chaque partie accepte par la présente la juridiction de cette province.

Niveau de diligence; Limitation de la responsabilité

26. Investissement direct CI doit, dans l'exécution de ses obligations en vertu de la présente convention, agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du client et, à cet égard, doit exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'un gestionnaire de portefeuille raisonnablement prudent exercerait dans des circonstances similaires (niveau de diligence). Nonobstant ce qui précède, le client comprend et accepte qu'Investissement direct CI ne déclare pas et ne peut garantir les résultats de rendement pour le compte.

27. Le client comprend qu'il existe des risques liés à l'investissement du compte par Investissement direct CI, y compris divers risques de marché, de change, économiques, politiques et commerciaux. **Le client convient qu'Investissement direct CI ne sera pas responsable envers le client pour (a) toute perte que le client pourrait subir en raison des décisions ou des actions de bonne foi d'Investissement direct CI lorsqu'Investissement direct CI exerce le soin, la diligence et la compétence attendus d'un gestionnaire de portefeuille raisonnablement prudent, ou (b) des dommages indirects, consécutifs, spéciaux ou punitifs en toutes circonstances.**

Intégralité de l'entente

28. L'expression « la présente convention » désigne la présente convention et ses annexes.

29. Dans la présente Entente, à moins que le contexte ne l'exige autrement, les mots au singulier englobent le pluriel et vice versa et les mots au genre neutre englobent les genres masculin et féminin, et vice versa.

30. La présente Entente constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et annule et remplace toutes les négociations antérieures, les ententes écrites ou orales et les accords conclus entre les parties.

31. À moins qu'elle ne soit écrite et signée par un dirigeant ou un administrateur désigné d'Investissement direct CI et par ou au nom du Client, aucune renonciation, modification ou altération des conditions de la présente Entente ne liera l'une ou l'autre des parties.

ANNEXE A - Dépositaire

Les actifs du compte sont détenus par l'un des dépositaires énumérés ci-dessous :

CI Services d'investissement Inc., auparavant BBS Securities Inc.	15, rue York, 2 ^e étage Toronto, ON, M5J 0A3
Banque Nationale Réseau des Correspondants	130 rue King West, Bureau 3000 Toronto, Ontario M5X 1J9
Qtrade Credential Securities Inc.	700 – 1111 rue West Georgia Vancouver, C.-B. V6E 4T6

ANNEXE B – Grille tarifaire et renseignements importants

Frais de gestion et rôle d'Investissement direct CI

Rôle d'Investissement direct CI

En tant que gestionnaire de portefeuille inscrit en vertu des lois sur les titres de votre territoire, Investissement direct CI est autorisé à agir en tant que votre gestionnaire d'investissements discrétionnaire. Investissement direct CI constituera un ou plusieurs portefeuilles de placements appropriés pour votre compte et gèrera le ou les portefeuilles en fonction des Renseignements de connaissance du client que vous aurez fournis à Investissement direct CI, tels que mis à jour par vous pour refléter les changements importants apportés à vos Renseignements de connaissance du client.

Investissement direct CI ne collecte pas de commissions sur les produits qu'il vend. Afin de maintenir l'objectivité lorsqu'il conseille votre Compte, nous facturons aux clients des frais annuels correspondant à un pourcentage des actifs sous la gestion d'Investissement direct CI (les « Frais de gestion »).

Investissement direct CI vous facturera des frais de gestion annuels selon les niveaux suivants.

Actifs sous gestion	Frais de gestion (par année)
Moins de 150 000 \$	0,60 %
150 001 à 500 000 \$	0,40 %
Plus de 500 000 \$	0,35 %

Un taux mixte sera appliqué à l'actif total du Client sous gestion avec Investissement direct CI pour tous les comptes.

Les frais de gestion seront calculés et accrus quotidiennement, et seront débités mensuellement, plus les impôts applicables dans la province où réside le client. Si des commissions doivent être payées à Investissement direct CI en lien avec des produits détenus au nom du Client, les commissions seront remises au Compte sur la base du prorata, en fonction des avoirs détenus sur le Compte et en fonction du temps pendant lequel les titres ont été détenus par le Client pendant la période de facturation.

Le calcul des frais de gestion commencera suivant la date d'ouverture du Compte. La date d'ouverture du Compte sera fixée à la date du premier dépôt. Les comptes qui sont rachetés avant la fin de la période de facturation seront facturés au prorata du nombre de jours pendant lesquels ils étaient sous la gestion d'Investissement direct CI.

Que couvrent vos frais?

Les frais de gestion d'Investissement direct CI comprendront les coûts supplémentaires suivants encourus par les Comptes du Client.

- frais de garde;
- frais de négociation encourus par le rééquilibrage;
- frais d'administration annuels du compte;
- frais d'enregistrement (pour les CELI et les REER, les REER de conjoint, les CRI, les FRR et les FRV, sous réserve d'un minimum de compte);
- frais de désenregistrement (pour le désenregistrement des régimes enregistrés tels que les CELI, les REER, etc.).

Qu'est-ce que vos frais ne couvrent pas?

Certains comptes, services et produits tels que, mais sans s'y limiter, les régimes de REER collectifs, etc., peuvent être exclus de nos honoraires standard calculés en fonction des actifs sous gestion, comme décrit ci-dessus. Tous les frais associés à ces comptes, services et produits seront facturés séparément en fournissant ces détails au Client.

Ratio des frais de gestion des produits de placement (le « RFG »)

Investissement direct CI ne contrôle pas les coûts et les RFG des produits qu'il fournit et, par conséquent, n'inclut pas ces frais dans ses frais de gestion.

Frais de fermeture et de transfert de compte/transfert partiel de compte

Les Frais de gestion d'Investissement direct CI ne comprennent pas les frais de fermeture de compte et de transfert, sauf dans les cas où Investissement direct CI est à l'origine d'une telle transaction dans le cours normal de la gestion du compte du Client.

Rôle de votre Représentant et paiement des Frais de service

Votre représentant (votre « Représentant ») est associé à PPI Management Inc. et vous a recommandé d'ouvrir un compte chez Investissement direct CI dans le cadre de votre plan financier global. Votre Représentant n'est pas impliqué dans les services fournis par Investissement direct CI en vertu de l'Entente. C'est à vous qu'Investissement direct CI fournit des services de gestion de placement discrétionnaire, et non à votre Représentant, bien que par le biais de l'entente mentionnée ci-dessous, vous ayez convenu que nous partagerons des renseignements sur votre compte Investissement direct CI avec votre Représentant pour lui permettre de continuer à vous fournir des services de planification financière.

Vous avez conclu une Entente de services distincte avec votre Représentant en vertu de laquelle vous avez convenu de lui payer des frais de service calculés en pourcentage de la valeur liquidative globale de vos actifs dans le Compte (les « Frais de service »). Dans l'Entente de services, vous avez reconnu et accepté qu'Investissement direct CI retienne les Frais de service, plus les taxes applicables, de votre Compte le dernier jour ouvrable de chaque mois et qu'elle paie les Frais de service, plus les taxes applicables, à votre Représentant au plus tard 45 jours après la fin du mois.

Si vous résiliez l'Entente de services, ou si vous mettez fin à votre relation avec votre Représentant, vous devez en aviser Investissement direct CI par écrit dès que possible afin qu'Investissement direct CI sache qu'elle doit cesser de débiter les Frais de service de votre Compte et de les verser au Représentant. Si vous changez de Représentant et concluez une nouvelle Entente de services avec le nouveau Représentant, vous devez en informer Investissement direct CI par écrit dès que possible afin qu'Investissement direct CI puisse adopter les nouvelles dispositions de traitement des frais pour votre Compte. Investissement direct CI demande à votre Représentant de certifier qu'il vous fournit des services et que vous lui devez toujours des frais de service, sur une base annuelle, mais il est toujours important que vous avisiez Investissement direct CI en cas de modification de l'Entente de services, y compris des Frais de service que vous avez accepté de payer. Nous vous poserons des questions sur l'Entente de services avec votre Représentant et nous vous demanderons si vous continuez à recevoir ces services et si vous souhaitez continuer à payer les Frais de service, sur une base annuelle (lorsque nous communiquons avec vous au sujet de votre compte).

Divulcation des renseignements personnels

Dans votre Entente de services, vous autorisez et orientez Investissement direct CI à divulguer à votre Représentant tous les renseignements concernant vos actifs investis dans le Compte, y compris les renseignements relatifs au rendement des investissements, aux transferts, aux dépenses du compte, aux bénéficiaires, aux dépôts et aux retraits.

Convention de compte géré

PPI Valet

Vous pouvez retirer ce consentement à tout moment en fournissant un avis écrit à Investissement direct CI. Nonobstant ce retrait de consentement, les Frais de service continueront d'être débités de votre Compte et payés à votre Représentant, à moins que vous n'avisiez Investissement direct CI que l'Entente de services a été résiliée, comme décrit ci-dessus dans la section « Rôle de votre Représentant et paiement des Frais de service ».

Des renseignements supplémentaires sur la façon dont Investissement direct CI protège votre vie privée et partage certains renseignements avec des tiers se trouvent dans la politique de confidentialité d'Investissement direct CI, disponible en ligne.

Divulgaration importante concernant notre Entente d'Indication de Clients avec PPI Management Inc. et les conflits d'intérêts associés

Investissement direct CI et PPI Management Inc. ont mis en place une Entente d'Indication de Clients qui pourrait avoir eu un impact sur votre Représentant dans sa recommandation de vous ouvrir un compte avec Investissement direct CI. Des renseignements sur cette Entente d'Indication de Clients sont fournis à l'annexe C de la présente Entente et en font partie intégrante.

Vous devriez également consulter nos [Informations sur la divulgation des relations](#) et notre [Divulgaration des conflits d'intérêts](#), qui font également partie de la présente Entente.

ANNEXE C – Entente d’Indication de Clients

Entente d’Indication de Clients entre WealthBar Financial Services Inc., exerçant ses activités sous le nom d’Investissement direct CI (Investissement direct CI, nous, notre) et PPI Management Inc. (la société qui effectue l’indication)

Référence à Investissement direct CI

Le présent document a pour objet de vous informer de l’existence d’une entente d’indication de client entre Investissement direct CI et PPI Management Inc. (la société de votre représentant), et de décrire l’accord, les avantages liés à la recommandation pour les deux parties, les conflits d’intérêts qui existent entre les parties et la manière dont ces conflits d’intérêts sont résolus dans votre intérêt.

Investissement direct CI est enregistrée en tant que gestionnaire de portefeuille dans chacune des provinces et territoires du Canada. Nous agissons en tant que gestionnaire de portefeuille discrétionnaire pour les clients. La société de votre représentant est un organisme de marketing d’assurance dans diverses provinces et territoires du Canada et exploite un réseau de conseillers en assurance indépendants qui offrent divers types de solutions d’assurance-vie aux consommateurs. La société de votre représentant n’est pas inscrite pour fournir des conseils en valeurs mobilières. Votre représentant n’est pas autorisé à vous fournir des conseils en matière de placement concernant les services qui vous seront fournis par Investissement direct CI. Toutes les activités résultant de l’entente d’indication de client qui nécessitent l’inscription en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières liées à la prestation de conseils en placement et à la collecte de renseignements sur votre client suffisants pour permettre l’ouverture d’un compte géré discrétionnaire seront fournies par Investissement direct CI.

Entente d’indication de client

La société de votre représentant a accepté de recommander à Investissement direct CI des clients potentiels qui pourraient être intéressés à ouvrir un compte avec nous, et nous avons conclu une entente d’indication de client avec la société de votre représentant qui énonce nos obligations respectives et les avantages de la recommandation que nous obtiendrons tous les deux si nous acceptons un tel client potentiel. La société de votre représentant surveille les activités de recommandation de ses employés ou agents.

Vous avez été identifié comme un client potentiel pour nos services de gestion de portefeuille par la société de votre représentant. Il est de notre responsabilité de nous assurer que vous êtes admissible à ouvrir un compte chez nous et de l’adéquation des éventuels placements. Une description complète de notre relation avec vous une fois que vous ouvrez un compte est indiquée dans notre document de [Renseignements sur la divulgation des relations avec le Client](#) et constituera une annexe à l’Entente de gestion des placements que vous accepterez si vous décidez d’ouvrir un compte chez nous.

Vous reconnaissez que le rôle de la société de votre représentant en vertu de notre entente se limite à faire la recommandation et à surveiller les activités d’indication de client de ses employés ou de ses agents. La société de votre représentant n’a pas assumé l’obligation de s’assurer que l’ouverture d’un compte chez nous vous convient. La société de votre représentant n’est pas notre agent et n’est pas habilitée à vous fournir des conseils d’investissement en notre nom, à

évaluer votre adéquation, à faire des déclarations sur nos services ou à accepter des conditions particulières à cet égard. Ce rôle limité s'applique également à votre représentant.

Avantages mutuels pour nous, votre représentant et la société de votre représentant

Nous ne versons à votre représentant ou à la société de votre représentant aucune forme de rémunération pour vous avoir recommandé à nous. Toutefois, même si votre représentant et la société de votre représentant ne reçoivent aucune rémunération de notre part pour vous avoir recommandé à nous, cet arrangement est mutuellement bénéfique.

Vous pouvez convenir avec votre représentant qu'il vous fournira des services financiers et d'autres services de planification, ce qui peut inclure de nous recommander à lui pour des services de gestion de portefeuille. Si vous acceptez que ces services vous soient fournis, vous pouvez accepter de payer des frais de service à votre représentant.

Nous avons convenu avec la société de votre représentant de faciliter le recouvrement de tous les frais de service que vous acceptez de payer à votre représentant, en déduisant ce montant des investissements dans votre compte avec nous. Vous n'êtes pas tenu de conclure une entente de services avec votre représentant et vous n'êtes pas tenu de payer à votre représentant des frais pour ces services. Vous devez examiner attentivement si vous acceptez de payer des frais de service. Bien que vous ne receviez pas les services fournis par votre représentant, vous pouvez ouvrir un compte chez nous, même si vous n'acceptez pas de payer des frais de service à votre représentant.

En outre, vous devez tenir compte du fait que si vous acceptez d'ouvrir un compte chez nous, vous nous paierez des frais de gestion, qui vous seront communiqués avant que vous n'acceptiez nos services, en plus des frais de service que vous devrez payer à votre représentant. Comme indiqué, les frais de service que vous acceptez de payer à votre représentant seront déduits de votre compte chez nous.

Frais d'indication

Investissement direct CI et PPI exploitent une plateforme numérique de gestion de patrimoine (« PPI Valet ») qui a été développée et est offerte au Réseau de représentants PPI, conjointement par PPI et Investissement direct CI en vertu d'une Entente de développement et de distribution de plateforme.

PPI est rémunérée par Investissement direct CI pour les services qu'elle fournit dans la commercialisation et la promotion de PPI Valet auprès du réseau de représentants de PPI. Cette rémunération est un avantage fourni à PPI pour la recommandation d'un client à Investissement direct CI et est donc considérée comme une commission de recommandation. Les frais de référence versés à PPI correspondent à une part égale de tout profit d'Investissement direct CI provenant de PPI Valet.

La rémunération que PPI reçoit d'Investissement direct CI pour la commercialisation et la promotion de PPI Valet peut avoir eu une incidence sur la décision de PPI de donner à votre Représentant l'accès à PPI Valet, ce qui facilite la prestation de services par votre Représentant, y compris la collecte des Frais de service de votre compte.

Investissement direct CI n'est pas une filiale de votre représentant ou de PPI et ne fait aucune déclaration à leur sujet. Investissement direct CI, votre Représentant et PPI ont chacun leurs propres politiques et procédures qui régissent les conflits d'intérêts.

Traiter les conflits d'intérêts

Il existe un conflit d'intérêts inhérent entre nous, en tant que gestionnaire de comptes gérés discrétionnaires pour des clients, et une personne qui a des incitations ou des ententes pour nous recommander ces clients, car les personnes qui font ou reçoivent la recommandation recevront des avantages, que la relation soit appropriée ou non pour l'investisseur ou qu'elle soit fructueuse ou non. Nous traitons ce conflit d'intérêts au moyen de politiques et de procédures écrites, d'un suivi et d'une formation du personnel. Vous devrez confirmer chaque année que vous recevez des services de votre représentant, si nous percevons des frais de service au nom de votre représentant en vue de les lui verser.

La société qui effectue l'indication procède à des vérifications nécessaires appropriées sur les services fournis par Investissement direct CI pour déterminer si ces services vous conviennent. Investissement direct CI ouvrira un compte pour vous, seulement si nous considérons qu'un tel compte vous convient. Nous ouvrirons un compte pour vous, même si vous n'acceptez pas de payer des frais de service à vos représentants.

Nous ne sommes au courant d'aucun autre conflit d'intérêts entre nous et la société de votre représentant à la date de la présente déclaration de divulgation.